

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

N° 4

Date de convocation : 08/09/2020

Date d'affichage : 03/10/2020

L'an deux mille vingt, le quinze septembre à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal CARPENTIER, Maire, assisté de Mesdames et Messieurs Aline GRILLE, Gilbert ROUSSEL, Christophe VERNON, Claire-Sophie ROSSIGNOL, Guillaume HOOGTERP, Monique MERCIER, Steve VANHEULE, Sébastien PUBLIER, Nadège CAREME, Jean-Marie BOIDIN, Nelly DELAHAYE, Sarah BREITENBACH.

Absentes excusées : Mmes Annick BREITENBACH et Chantal RENOUF.

Mme Annick BREITENBACH a donné pouvoir à Mme Sarah BREITENBACH.

Monsieur Gilbert ROUSSEL a été désigné Secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Projet maison des associations : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire en vue de construire une maison des associations. Modalités de l'enquête et indemnisation du commissaire enquêteur. Délibérations.
 - Délégations du Conseil Municipal au Maire : délibération.
 - Budget assainissement : délibération indiquant la volonté de la commune d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour l'ensemble des opérations réalisées par le service public d'assainissement (dépenses et recettes).
 - Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux gaz et électricité : délibération.
 - Travaux accès du cimetière : choix piliers et portails.
 - Jobs jeunes (vacances scolaire novembre 2020) : délibération.
 - SIVOS EPEVICROS : rentrée 2020/2021. Transport scolaire et points d'arrêt. Délibération.
- Questions diverses.

1) Enquête publique maison des associations :

Un arrêté préfectoral a été pris le 10 septembre 2020, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la construction d'une maison des associations sur la commune.

Cette enquête aura lieu dans les locaux de la mairie du lundi 12 octobre 2020 à 14 h au jeudi 29 octobre 2020 à 19 h.

Un commissaire enquêteur a été nommé par le Tribunal de Grande Instance de Rouen pour diligenter cette enquête. Il s'agit de Monsieur Gilles SAPIN, qui se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations le :

- Lundi 12 octobre 2020 de 14h à 17h
- Samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h
- Jeudi 29 octobre 2020 de 16h à 19h

Toutes les mesures sanitaires seront mises en place pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur.

A l'issue de l'enquête (soit le 29 octobre 2020), le commissaire enquêteur sera chargé de rédiger un rapport avec ses conclusions. Les documents (registres, rapport, conclusions) seront transmis au Préfet de l'Eure.

Le Préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral, le cas échéant, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation du projet.

2) Délégations du conseil municipal au Maire :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 2) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 3) Autoriser à recevoir des dons à la commune, qui ne sont grevés ni de charges, ni de conditions.
- 4) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 7) Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : respect du PLU de la commune.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale ou le renouvellement du conseil municipal.

Après délibération, cette liste de délégations au Maire est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

3) Budget assainissement : gestion de la TVA.

M. Le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de régulariser le dossier de la gestion de la TVA sur le budget assainissement de la commune. Actuellement, le service assainissement n'est pas assujéti à la TVA mais relève du FCTVA lorsque des travaux d'investissement sur le réseau d'assainissement sont réalisés.

Considérant la faible importance des opérations relatives à l'assainissement et les contraintes liées aux obligations déclaratives pour l'assujétiement de ce service à la TVA, le conseil municipal après délibération, décide de régulariser la situation actuelle en restant en dehors du champ d'application de la TVA, et opte pour l'éligibilité de ses dépenses d'investissement au FCTVA.

4) Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux gaz et électricité.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation permanente ou provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil, concernant les réseaux de distribution de distribution de gaz :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ou d'électricité, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35 * L$$

PR exprimé en euros, est le plafond de la redevance due par l'occupant du domaine,

L représente la longueur exprimée en mètre, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public

5) Travaux accès du cimetière :

Monsieur le Maire propose aux conseillers l'installation d'un portail à l'entrée du cimetière. Les conseillers s'orientent vers le choix de piliers et portail en cohérence avec les prescriptions des bâtiments de France. Pas de décision prise lors de cette séance. Affaire à suivre...

6) Jobs jeunes pendant les vacances de la Toussaint :

M. le Maire informe le conseil que 2 jeunes ont présenté leur candidature pour un emploi saisonnier dans la commune. Il propose de reconduire la mise en place des jobs pendant les vacances scolaires de la Toussaint (novembre) pour assurer des travaux d'entretien dans les bâtiments publics et espaces verts communaux.

Après délibération, le conseil décide de retenir 2 jeunes crosvillais, à raison de 2 jours de travail par semaine (soit 14h de travail hebdomadaire pour chacun), en collaboration avec l'employé communal, du 22 au 30 octobre 2020 inclus. La rémunération sera basée sur le SMIC avec un abattement en fonction de l'âge.

7) SIVOS EPEVICROS :

Christophe VERNON, Président du SIVOS, rappelle le respect des consignes sanitaires aux abords et au sein des écoles et évoque le problème récurrent des regroupements de parents aux portes des écoles.

Il insiste sur la nécessité d'emprunter les transports scolaires qui réduit la présence des parents à la sortie des écoles. Les cars sont parfois presque vides, les parents négligeant ce service en invoquant la crainte de contamination dans les transports.

Des parents ont demandé la mise en service d'un ramassage des enfants du SIVOS « rue du Neubourg » proche des lotissements. Ce point d'arrêt est déjà emprunté par les collégiens. Les conseillers ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette demande pour les enfants du SIVOS, ils demandent un temps de réflexion.

Questions diverses :

- **Terrain boules** : Il avait été proposé lors des projets d'investissements 2020 de réaliser un nouveau terrain de boules et notamment aux abords des lotissements situés rue du Neubourg. Devant la vive réaction négative des riverains, ce projet est abandonné.

- **Cérémonies protestantes** : pour information, des offices religieux chrétiens protestants auront lieu le dimanche matin dans l'église de Crosville, dès le mois de septembre, à raison de 2 ou 3 offices par mois. L'évêché a donné son accord.

- **CCAS** : annulation du repas des anciens cette année, pour cause de COVID.

- Commission de contrôle de la révision des listes électorales :

Suite au renouvellement intégral des conseils municipaux, la liste des membres de chaque commission de contrôle fixée par arrêté préfectoral doit être renouvelée. Elle doit être composée d'un conseiller et 2 délégués.

Ainsi, Monsieur le Maire procède à la désignation des membres de la commission comme suit :

- M. VANHEULE Steve : Conseiller municipal
- Mme Martine POULET : Déléguée du Président du Tribunal de Grande Instance
- Mme Anne LEDUC : Déléguée de l'administration.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales sur la commune de Crosville la Vieille.

- PAGIM : programme d'aménagement des mares

Un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est présenté à M. le Maire par les services de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. Les travaux étant terminés sur la mare du Routoir, le montant définitif de la participation de la commune est présenté. Reste à charge de la commune : 2 651.64 € au lieu des 9 404 € prévus.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cet avenant et à régler le reste à charge d'un montant de 2 601.64 € TTC sur le budget communal en dépense d'investissement.

Fin de la séance.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : MARDI 3 NOVEMBRE 2020 à 19h 15.